



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la  
protection des données et de la médiation ATPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz  
und Mediation ÖDSMB

La préposée à la transparence  
La préposée à la protection des données a.i.

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08

www.fr.ch/atprdm

—  
Réf. : MS/ 2022-FP-4

## PRÉAVIS – FRI-PERS

du 18 novembre 2022

### Accès indirect par le Service de la prévoyance sociale (ci-après : SPS)

#### I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- les articles 153b ss de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10) ;
- les articles 134<sup>bis</sup> ss du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS ; RS 831.101) ;
- la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS ; RSF 834.0.4) ;
- la Loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS ; RSF 820.2) ;
- la Loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP ; RSF 834.1.2) ;
- le Règlement du 23 janvier 2018 sur les prestations médico-sociales (RPMS ; RSF 820.21) ;
- le Règlement du 16 décembre 2019 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RIFAP ; RSF 834.1.21) ;
- l'Arrêté du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées (RSF 834.1.26),

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête d'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel. Suite à un échange téléphonique avec le SPS en date du 17 novembre 2022, la demande est traitée sous la forme de demande d'accès indirect aux données de FRI-PERS.

Le préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V10) de demande d'accès à des données FRI-PERS daté du 23 mars 2022, transmis le 31 mars 2022 par le Service de la population et des migrants (ci-après : SPoMi). Suite à un échange téléphonique avec le SPS en date du 17 novembre 2022, il est requis un accès **indirect** aux caractères **3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 39, 44, 45, 46, 49** et **50** ainsi que **l'historique des données**. Cet accès est limité aux données des habitants établis dans le canton (cf. Annexe).

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données. Seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste.

## **II. Licéité du traitement**

### **1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité**

Aux termes de l'article 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitant-e-s (FRI-PERS) se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

En outre, le principe de la finalité demande que les données soient traitées conformément à l'article 1 LCH (art. 5 LPrD).

### **2. Licéité quant à la proportionnalité**

Les articles 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques reçoivent les données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches dans le respect du principe de la proportionnalité.

#### **2.1 Description de l'accomplissement de la tâche**

- > Premièrement, le SPS est rattaché à la Direction de la santé et des affaires sociales (ci-après : DSAS). Celui-ci est compétent pour s'assurer de l'exécution de la LIFAP dans les questions touchant notamment « [...] *les institutions spécialisées pour personnes adultes en situation de handicap ou souffrant d'addiction, [...] les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes* » (art. 2 al. 1 let. a RIFAP) ; ainsi que, dans le cadre de la LPMS, le paiement de la subvention aux frais d'accompagnement au sens de l'article 20 LPMS (art. 33 al. 4 RPMS).
- > Deuxièmement, l'Office de liaison, qui fait partie du SPS, est l'entité mise en place par tout canton parti à la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (ci-après : CIIS) dans le but de coordonner et permettre la bonne répartition des frais touchant les prestations d'institutions hors canton (art. 7 al. 5 LIFAP et art. 30 RIFAP). Le canton de Fribourg est partie à cette convention dans tous les domaines où elle est applicable (avenant 3 et 4 CIIS).

Ainsi chaque Office de liaison est chargé notamment de requérir, réceptionner ainsi que de traiter les garanties de prise en charge des frais dépendamment du canton du domicile légal de la personne sollicitant les prestations de l'institution (art. 4 let. d, art. 10 ainsi que l'art. 11 CIIS). Il est également compétent pour « [*é]changer des informations et correspondre avec des offices de liaison d'autres cantons signataires* » (art. 11 al. 1 let. d CIIS).

- > Troisièmement, la Caisse cantonale de compensation transmet au SPS toutes les données nécessaires au paiement de la subvention (art. 33 al. 4 RPMS). Une disposition prévoit que la

personne bénéficiaire ainsi que l'établissement communiquent immédiatement à la Caisse tout fait pouvant influencer le calcul de la subvention (art. 33 al. 6 et 7 RPMS).

## 2.2 Nécessité de l'accès

Le SPS explique que l'accès à la plate-forme FriPers est nécessaire pour « *l'établissement du domicile pour les tâches de l'Office de liaison du canton de Fribourg (domicile CIIS, de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales pour les placements hors canton) [...] selon les dispositions légales de l'art. 36 RIFAP et 20 LPMS* ».

Dans le cadre de l'allocation de subvention(s), le SPS doit pouvoir analyser la situation des bénéficiaires. Établir le domicile dans le canton est utile dès lors que le canton et les communes doivent prendre en charge un pourcentage de la subvention (art. 13 LIFAP, art. 36 RIFAP et art. 20 LPMS). Ainsi l'accès à certaines données lui est nécessaire. Les articles 13 LIFAP et 36 alinéa 1 lettre a RIFAP prévoient que les informations sont fournies au SPS par la personne qui souhaite bénéficier de prestation(s). Les données sont notamment les suivantes : les coordonnées personnelles – plus précisément « *nom, prénom(s), adresse, numéro de téléphone, domicile légal, date de naissance, genre, langue de référence*. Ce procédé est conforme à l'article 9 LPrD, qui déclare que « *les données personnelles doivent être recueillies en principe auprès de la personne concernée* ». À cet effet, l'article 35 RIFAP précise que le consentement préalable des personnes requérantes fournissant leurs données dans le cadre de l'évaluation de leurs besoins doit être sollicité. Elles doivent également être informées de leur droit à l'effacement de toutes ou partie de leurs données (art. 35 al. 2 RIFAP). Le SPS peut obtenir de la Caisse cantonale de compensation toutes les données nécessaires au paiement de la subvention (art. 33 al. 4 RPMS). Également dans ce cadre, un devoir de communiquer de tout fait pouvant influencer le calcul de la subvention existe pour la personne bénéficiaire ainsi que l'établissement (art. 33 al. 6 et 7 RPMS). Pour les prestations EMS, un accès à l'historique de 2 ans est nécessaire pour vérifier le domicile légal (art. 20 LPMS).

Selon le SPS, à des fins de vérification, il existe un besoin de contrôle des données transmises. Le SPS chiffre, dans sa demande, à plus de 1000 le nombre de cas par année pour lesquels des vérifications devraient être effectuées. Le SPS indique que de ces vérifications découle la bonne qualité des prestations médico-sociales et la prise en charge adéquate d'un financement de ces prestations par des pouvoirs publics. A son sens, devoir solliciter les informations auprès d'autres entités est un processus compliqué, qui nécessite à chaque fois des justifications quant au besoin de l'information. Un accès indirect à FRIPERS permettrait la vérification des informations.

Par conséquent, tel qu'il ressort de l'analyse susmentionnée, l'accès indirect aux caractères **3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 39, 44, 45, 46, 49** et **50** au travers de la plateforme FRI-PERS peut être admis.

En ce qui concerne l'accès indirect à l'historique, seul un accès soumis à une limitation rétroactive de 2 ans des données pour les caractères **31** et **32** peut être admis.

### III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un :

#### **Préavis favorable :**

- à l'accès **indirect** des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants : **3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 39, 44, 45, 46, 49 et 50**
- à l'accès **indirect à l'historique, soumis à une limitation rétroactive de 2 ans des données pour les caractères 31 et 32**

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par le service de la prévoyance sociale (SPS).

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité de la Cheffe de service de déterminer les accès de ses collaboratrices et collaborateurs, selon la nécessité de leurs tâches.

### IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès direct, et étendu aux données de la plateforme FRI-PERS, soit la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis : l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 lettre c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis peut être publié.

Martine Stoffel  
Préposée cantonale à la transparence  
Préposée cantonale à la protection des données *a.i.*

#### **Annexe**

—

Liste des caractères

## V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓		
2	<input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓		
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓		✗
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓		✗
5	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓		✗
6	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓		✗
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓		
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓		
9	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓		✗
10	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓		✗
11	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓		✗
12	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓		✗
13	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓		✗
14	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓		✗
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓		
16	<input checked="" type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓		✗
17	<input checked="" type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓		✗
18	<input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓		
19	<input type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓		
20	<input type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓		
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓		
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓		
23	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓		✗
24	<input checked="" type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓		✗
25	<input checked="" type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓		✗
26	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓		✗
27	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓		✗
28	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓		✗
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓		
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓		
31	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓		✗
32	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓		✗

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Numéro de ménage	✓	✓	✓	✓		
38	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
39	<input checked="" type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		✗
40	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
44	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		✗
45	<input checked="" type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		✗
46	<input checked="" type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		✗
47	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
49	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		✗
50	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		✗
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
52	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Historique des données</b>	✓					✗